

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance
Comptes publics

Décision du 21 décembre 2020

**fixant la rémunération du directeur général de l'Agence nationale pour les chèques-
vacances**

NOR : CCPB2036088S

**Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué
chargé des Comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 29 mai 2020 portant nomination de M. Alain Schmitt en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour les chèques-vacances à compter du 1er juin 2020,

Décident :

Article 1er

La rémunération annuelle brute de M. Alain Schmitt, directeur général de l'Agence nationale pour les chèques-vacances, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 115 000 €,
- un complément personnel de 44 750 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 28 750 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Agence nationale pour les chèques-vacances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 21 décembre 2020

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Bruno LE MAIRE

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Olivier DUSSOPT